Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_76-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2025_76

Finances – Don de l'association Les Amis de Saint-Michel

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 6
Présents : 13

L'An deux mille vingt-cinq, **le 15 décembre 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 9 décembre 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Camille BOCHE,

Absents excusés : Patricia GUIGUENO, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Christina EZANIC, Aurélie LE FRANC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
VU la demande de don formulée par l'association les Amis de Saint-Michel,
Considérant que l'association propose de consentir à la commune un don portant sur les travaux de la chapelle,
Considérant que ce don présente un intérêt pour la collectivité, notamment pour l'équipement de la chapelle Saint-Michel,
Considérant que l'acceptation de ce don est soumise à l'approbation du conseil municipal, conformément aux dispositions du CGCT ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents (David BELZIC ne prenant pas part au vote) le conseil municipal :

- Accepte le don d'un montant de 500€ consenti par l'association

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 23/12/2025
Transmis en Préfecture le 23/12/2025
Document exécutoire à compter du 23/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.